

7-2024

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Arrondissement de Romorantin-Lanthenay

MAIRIE
41200 LOREUX

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 041-214101180-20240208-7_24-DE



Certifié exécutoire
Le Maire,
Joël HÉRISSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février à 18 H 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la mairie de Loreux, sous la présidence de Monsieur Joël HÉRISSET, Maire.

Présents : M. BAUDOUIN Frédéric, M. BRETON Joël, Maire adjoint, M. HÉRISSET Joël, Maire, Mme MAYER Florence, Maire adjoint, M. RABIER Alexis, Mme ROSSETTO Nadia, M. TASD'HOMME Joël

Absents excusés : Mme RENÉ Annick et M. GILLET Jean-Luc

M. Alexis RABIER a été élu Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : 9

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7

Modification des tarifs, du règlement et de la convention de la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} mai 2024

M. le Maire rappelle que le nouveau système de chauffage qui sera prochainement installé à la salle des fêtes, est réversible : ce qui permet de chauffer la salle l'hiver et de profiter de la climatisation lors des fortes canicules de l'été que nous connaissons depuis quelques années.

En vue de facturer au plus juste la dépense en énergie électrique aux utilisateurs de la salle des fêtes, il propose de modifier les tarifs actuels, pour ceux qui concernent uniquement l'utilisation de la salle avec chauffage. Il souligne qu'il est nécessaire d'ajouter une clause au règlement intérieur et de modifier la convention d'utilisation pour préciser les conditions de la mise en service de l'appareil de chauffage / climatiseur et d'en fixer son coût.

Chauffage et Matériel électrique

Lorsque les conditions climatiques l'exigeront le chauffage ou la climatisation pourront être mises en marche par les utilisateurs.

Lors des états des lieux, il sera systématique procédé au relevé de compteur avant et après location pour permettre de facturer de façon précise la consommation en énergie électrique dépensée par les utilisateurs.

Cette facture sera émise par un titre de recettes spécifique qui correspondra à la consommation en électricité (tous appareils électriques confondus).

Les tarifs du kWh appliqués seront révisables au même titre que les autres tarifs qui incombent à la location de la salle des fêtes.

Le prix du kWh s'élevant à 0,2266€ au 1^{er} février 2024, il propose une tarification à hauteur de 0,30 € le kWh.

Les autres tarifs sont inchangés :

LOCATION DE LA SALLE	EVENEMENT PONCTUEL	JOURNEE (en semaine)	WEEK END
	Sans les charges d'électricité		
Habitants hors commune	Arrhes : 112 € Solde : 48 € Total : 160 €	Arrhes : 72 € Solde : 168 € Total : 240 €	Arrhes : 117 € Solde : 273 € Total : 390 €
Habitants de LOREUX Réduction de 40 % du montant de location, valable 1 fois par an	Arrhes : 67 € Solde : 29 € Total : 96 €	Arrhes : 43 € Solde : 101 € Total : 144 €	Arrhes : 70 € Solde : 164 € Total : 234 €
ASSOCIATIONS LOREUSOISES	50 € PAR LOCATION		
Les dépenses électriques seront facturés à 0,30 € le kWh pour toutes les locations			

AUTRES MATERIELS EN LOCATION	MATERIEL AUDIO	VAISSELLE	TABLES ET CHAISES
Habitants hors commune	65 €	1,30 € par couvert	non concernés
Habitants de LOREUX Réduction de 40 % du montant de location valable 1 fois par an	39 €	0,78 € par couvert	1 € la table 0,75 € la chaise

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte la tarification des dépenses en énergie à hauteur de **0,30 € le kWh** qui sera révisable lors de la révision des tarifs de la salle des fêtes au 1^{er} janvier de chaque année
- Valide la modification du règlement intérieur ainsi que la convention de l'utilisation de la salle des fêtes qui précise les modalités d'utilisation du système de chauffage / climatiseur.

Vote : pour : 7

contre : 0

abstention : 0

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Joël HÉRISSET

Le secrétaire de séance

Alexis RABIER